

R 490 – CACES® Grues de chargement

Contexte réglementaire

Tout travailleur amené à utiliser une grue de chargement doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Equipements concernés

Le présent texte est applicable lors de l'utilisation des grues de chargement.

Il n'y a qu'une seule catégorie de CACES® pour les grues de chargement. Ce CACES® peut être complété par une option « télécommande ».



Durée & Tarifs

Formation initiale : 3 Jours 850€ HT
Formation recyclage : 2 Jours 680€ HT
RECYCLAGE TOUS LES 5 ANS.

Moyens pédagogiques

Le Centre de formation mettra à disposition du stagiaire les équipements, matériels, aires d'évolutions et installations pédagogiques nécessaires à sa formation théorique comme pratique et conforme à la recommandation R490 définie par la CNAM.

Obligation de formation

Tout conducteur de grue de chargement doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

Public & Pré requis

Tout public, conducteur de Grues de chargement.
Aptitude médicale à la conduite.
Autorisation de conduite et attestation de formation pour présenter le CACES®

Evaluation de la formation

Fiche d'évaluation « TEST » des connaissances théoriques.
La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention : d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test, et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.
La réussite aux épreuves de l'option « télécommande » nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 35/50 à l'ensemble du test, et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués, et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Objectifs de la formation

Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la grue de chargement concernée en situation de travail.
Transmettre les connaissances théoriques nécessaires à la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée.
Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation.
Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

R 490 – CACES® Grues de chargement

OPTION TELECOMMANDE

A – Prise de poste et mise en service

Vérifier la présence et la validité des documents réglementaires suivants, et savoir les exploiter : Notice d'instructions (justifier une interdiction d'emploi ou une règle d'utilisation)

Rapport de vérification générale périodique, de mise ou de remise en service (vérifier l'absence d'observation ou de restriction d'usage)

Vérifier la présence et la validité de l'extincteur en place

Stabiliser le porteur et déplier la grue de chargement

Procéder à une vérification visuelle de la grue de chargement

Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité

S'assurer de l'adéquation de la grue de chargement aux manutentions à réaliser

Vérification et prise de poste.

Vérifier les équipements de transmission.

Connaître la procédure de prise/transfert de la commande de la grue de chargement.

Énumérer les risques liés à l'utilisation de la télécommande.

Manœuvres.

Prendre, déplacer en mouvements combinés et déposer la charge 1 à un endroit précis et visible en manœuvrant la grue de chargement au moyen de la télécommande.

Précision des manœuvres.

Maîtrise / rattrapage du ballant.

Se positionner pour avoir la meilleure vision de la manœuvre et de son environnement, tout en restant hors de la zone de risque.

B – Conduites et manœuvres

Prendre, déplacer et déposer la charge palettisée 1 à un endroit précis et visible, au moyen d'une fourche à palette.

Précision des manœuvres.

Maîtrise / rattrapage du ballant.

Réaliser l'élingage de la charge longue.

Justifier le choix des élingues et le mode d'élingage appropriés.

Mise en œuvre de l'élingage.

Prendre, déplacer et déposer la charge longue et volumineuse à un endroit précis et non visible, au moyen d'élingues.

Précision des manœuvres.

Compréhension des gestes de commandement.

Respect des consignes données par radio.

C – Fin de poste et maintenance

Replier la grue de chargement en position de transport.

Réaliser les opérations de maintenance journalière.

Rendre compte des anomalies relevées.

R 490 – CACES® Grues de chargement

Contexte réglementaire

Tout travailleur amené à utiliser une grue de chargement doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Equipements concernés

Le présent texte est applicable lors de l'utilisation des grues de chargement.

Il n'y a qu'une seule catégorie de CACES® pour les grues de chargement. Ce CACES® peut être complété par une option « télécommande ».



Moyens pédagogiques

Le Centre de formation mettra à disposition du stagiaire les équipements, matériels, aires d'évolutions et installations pédagogiques nécessaires à sa formation théorique comme pratique et conforme à la recommandation R490 définie par la CNAM.

Obligation de formation

Tout conducteur de grue de chargement doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

Public & Pré requis

Tout public, conducteur de Grues de chargement.

Aptitude médicale à la conduite.

Autorisation de conduite et attestation de formation pour présenter le CACES®

Evaluation de la formation

Fiche d'évaluation « TEST » des connaissances théoriques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention : d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test, et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Durée & Tarifs

Formation initiale : 3 Jours 850€ HT
RECYCLAGE TOUS LES 5 ANS.

Formation recyclage : 2 Jours 680€ HT

Objectifs de la formation

Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la grue de chargement concernée en situation de travail.

Transmettre les connaissances théoriques nécessaires à la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée.

Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation.

Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

R 490 – CACES® Grues de chargement

A - Connaissances générales

Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur.

Dispositif CACES®.

Rôle et responsabilités du conducteur (devoir d'alerter, droit de retrait...).

Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés.

Rôle et responsabilités du chef de manœuvre, du signaleur et de l'élingueur.

B - Technologie des Grues de chargement

Terminologie et caractéristiques générales (hauteurs, flèche, portée, capacité),

Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes, Identification, rôle et principe de fonctionnement des différents dispositifs de sécurité (limiteur de moment et son asservissement à la configuration de la grue, limiteur de pression, dispositif de contrôle de la position de transport de la grue...)

Risques liés à la neutralisation de ces dispositifs.

C - Notions élémentaires de physique

Évaluation de la masse, de la surface au vent et de la position du centre de gravité des charges

habituellement manutentionnées sur les chantiers,

Conditions d'équilibre (moments, renversement, basculement...).

D - Stabilité

Identification des conditions d'équilibre de la grue et des facteurs qui influent sur la stabilité,

Règles de stabilisation des grues de chargement,

Utilisation des courbes de charges fournies par le constructeur en fonction des masses à lever.

E - Déplacements des grues sur site

Règles relatives à la position de la flèche et des stabilisateurs lors des déplacements (position de transport),

Règles de signalisation sur site (plan de circulation et consignes propres au chantier,...),

Règles de bonne pratique en matière d'arrimage des charges (plan d'arrimage, différents types d'arrimage, utilisation de tapis antiglisse, norme européenne NF EN 12195-1, vérification régulière de la tension des dispositifs d'arrimage...).

F - Risques liés à l'utilisation

Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés.

Transport et élévation de personnes.

G - Exploitation des grues de chargement

Opérations interdites.

Effets de la conduite sous l'emprise de substances.

Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention.

Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de la grue,

Justification du port des EPI.

H - Accessoires de levage et règles d'élingage

Choix et utilisation des accessoires de levage (élingues, palonniers, pinces, fourche à palettes...),

Respect des règles d'élingage pour les opérations usuelles,

Principales détériorations des accessoires de levage (élingues de tous types, fourche à palettes, manilles...).

I - Accessoires de levage et règles d'élingage

Principales anomalies concernant :

- les flexibles hydrauliques,
- le crochet de levage,
- le châssis du porteur et la liaison de la grue au châssis,
- la structure de la grue...